

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**15 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 15 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Charrin.

**Date de la convocation :** 8 septembre 2020

**Date d'affichage du compte-rendu :** 21 septembre 2020

**Etaient présents :**

- **Achun** : Denis LARUE
- **Alluy** : Patrice BONNET
- **Aunay en Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Avrée** : Georges CHÂTEAU
- **Biches** : Denise PERRET
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAU, Caroline MARCEAU, Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT,
- **Charrin** : Serge CAILLOT  
Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michel MARIE  
Christine MASCARELLO  
Jean-Christophe SAVE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougny** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : Christiane MAURY-JOSSERAND
- **Fléty** : Romain COUGNY
- **Fours** : David BONGARD  
Frédéric LEMOINE
- **Isenay** : Pascal PETIT
- **La Nocle-Maulaix** : Pascal PERRIN
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : Nathalie MICHON
- **Limanton** : Marie-Agnès MICHOT
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN,  
Sophie CLERGEOT,  
Jean-François THEVENIAUD,  
Thierry DESCOURS, Floor NUSINK
- **Maux** : Christian RIBEAU
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Jean-Pierre FREGUIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont et Marré** : Sylvain BONNODOT
- **Montigny sur Canne** :  
Antoine-Audoin MAGGIAR
- **Moulins-Engilbert** : Serge DUCREUZOT  
Marie-Claire RANVIER, Elisabeth JOSSE
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** :  
Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** :  
Didier BOURLON  
Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny Poil Fol** : Bernard LEBLANC
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Alain COLLIN supplée  
Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Olivier FOREST
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : Pascale CHAMARD
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Jean CHINCHOLE

**Conseillers communautaires suppléants présents :**

Bernadette DOUSSOT, Fabien NEANT, Dominique FOUSSE, Paule DUSSAULE, Ghislaine ROQUEFORT, Daniel MAILLAULT, Marcel CANTAT, Amandine MEHU, Alain BARBEY, Jean-Claude LAMBERT

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 61
- Procurations : 4
- Qui ont pris part à la délibération : 65

**Procurations de :**

- 1 – M. Alain REININGER à M. Sébastien DESCREUX
- 2 – M. Gilles GONIN à Mme Jocelyne GUERIN
- 3 – Mme Claire DIESNY à Mme Sophie CLERGEOT
- 4 – M. Jean-Paul LAMBOURG à M. Serge DUCREUZOT

**Secrétaire de séance : Hervé GARÇON**

Assistaient également à la réunion : Maëlle GRANGEON, Directrice de la CCBLM,  
Jean-Sébastien HALLIEZ, Responsable du pôle juridique  
et commande publique

\*\*\*\*\*

**LISTE DES DELIBERATIONS DU 15 SEPTEMBRE 2020**

- **N° 2020-125** : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 16 Juillet 2020.
- **N° 2020-126** : Commission Finances.
- **N° 2020-127** : Commission Ressources Humaines.
- **N° 2020-128** : Commission Déchets Ménagers.
- **N° 2020-129** : Commission GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
- **N° 2020-130** : Commission Développement Territorial.
- **N° 2020-131** : Commission Voirie / Assainissement.
- **N° 2020-132** : Commission Urbanisme, Habitat.
- **N° 2020-133** : Commission Bâtiments.
- **N° 2020-134** : Commission Chantier d'Insertion.
- **N° 2020-135** : Commission Action Sociale.
- **N° 2020-136** : Commission Culture et Vie Associative.
- **N° 2020-137** : Commission santé.
- **N° 2020-138** : Commission Chemins de randonnée et paysages.
- **N° 2020-139** : Conseil d'exploitation.
- **N° 2020-140** : Commission d'Appel d'offres.
- **N° 2020-141** : Commission de Délégation des services publics.
- **N° 2020-142** : Commission accessibilité.
- **N° 2020-143** : Commission intercommunale des impôts directs.
- **N° 2020-144** : Comité technique.
- **N° 2020-145** : Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- **N° 2020-146** : Désignation des représentants au Parc Naturel Régional du Morvan.
- **N° 2020-147** : Désignation des représentants au Parc Naturel Régional du Morvan  
- Gemapi.
- **N° 2020-148** : Désignation des représentants au Groupe d'Action LEADER MORVAN  
du Parc Naturel Régional du Morvan.
- **N° 2020-149** : Désignation des représentants à la Mission Locale Nivernais Morvan.

- **N° 2020-150** : Désignation des représentants à la Mission Locale de Nevers Sud Nivernais.
- **N° 2020-151** : Désignation des représentants au Centre Social de Moulins-Engilbert.
- **N° 2020-152** : Désignation des représentants au GIP Territoire Numérique Bourgogne-Franche-Comté.
- **N° 2020-153** : Désignation des représentants à l'Association Loire Itinérances.
- **N° 2020-154** : Désignation des représentants au SIEEEN.
- **N° 2020-155** : Indemnités des Elus.
- **N° 2020-156** : Economie : OPAH – RU de Luzy.
- **N° 2020-157** : Lancement du marché des assurances.
- **N° 2020-158** : Finances : Décision modificative : Budget Voirie.
- **N° 2020-159** : Finances : Décision modificative : Budget Déchets Ménagers.
  
- **N° 2020-160** : Travaux : Attribution du Marché de Travaux de la Marelle.
- **N° 2020-161** : Assainissement : Demande de Subvention pour l'élimination des boues de station.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président souhaite, au préalable, lire la réponse de Madame la Sous-Préfète au courrier qui lui avait été envoyé au sujet de son intervention dans la composition du bureau communautaire.

#### **Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire N° 2020-125**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 16 juillet.**

#### **Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil**

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

##### **Devis**

##### **Assainissement :**

- SAS HYDRELEC : Renouvellement pompe Les Perrières : Devis N° BL-20-168 de 1925,00 € H.T
- SAS HYDRELEC : Step Vandenesse Fournitures : Devis N° BL-20-169 de 238,50 € H.T
- SAS HYDRELEC : Step Vandenesse Remplacement vérin : Devis N° BL-20-176 de 720,00 € H.T
- SARL ROUSSEAU : Nettoyage Poste de relevage : Devis N° 230720 de 441,20 € H.T
- Pascal GUINOT : Chantier Fours : Devis N° DP2020/0167 de 10889,00 € H.T
- Pascal GUINOT : Chantier Fours : Devis N° DP2020/0167b de 2130,00 € H.T
- Pascal GUINOT : Chantier Fours : Devis N° DP2020/0167c de 500,00 € H.T

- SARL GARAGE PETILLOT : Travaux véhicules assainissement Luzy : Devis N° 101904 de 86,35 € H.T
- SAS HYDRELEC : Step Luzy Maintenance Pompe : Devis N°ZM-20-125 de 1192,00 € H.T
- SNF : Achat poudre cationique : Devis de 136,50 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Travaux véhicules assainissement Luzy : Devis N° 101899 de 308,23 € H.T

**Voirie :**

- NTM CORBIGNY : Bon de commande Chiddes : de 62,40 € H.T
- NTM CORBIGNY : Bon de commande Chiddes : de 104,00 € H.T
- NTM CORBIGNY : Bon de commande Châtillon en Bazois : de 62,40 € H.T
- Société DEPUSSAY : Nettoyeur eau chaude : Devis N° 202300037 de 1,50 € H.T
- NTM CORBIGNY : Bon de commande Achun : de 98,80 € H.T

**Travaux :**

- ENEDIS : Travaux branchement chemin halage Cercy : Devis N° 4105382501 de 406,08 € H.T
- Entreprise François VIN : Travaux Maison de santé : Devis N° 2020-23 de 702,00 € H.T
- Entreprise Yvan CHARON : Travaux Muret Site Ccblm : Devis N° 2015/06/00821 de 952,00 € H.T

**Culture :**

- LA MAISON DE LA CULTURE : Spectacle du 6 Novembre 2020: Devis de 1749,00 € H.T
- Association Ritournelles et poésie : Prestation musicale : Devis N° 210720 de 1444,00 € T.T.C
- Pascal PEROTEAU : Contrat de cession spectacle Montapas de 1405,88 € T.T.C
- BIGBRAVO Spectacles : Contrat de cession spectacle Sermages de 1227,75 € T.T.C
- Observatoire des Politiques Culturelles : Formation Marine : Devis de 870 € T.T.C

**Divers :**

- TRIGANO : Sélecteur jetons Borne camping Châtillon + jetons : Devis N°0003821582 de 144,00 € H.T
- BURO CLASS : Achat mobilier OTBLM Cercy : Devis CMC200323 de 794,48 € H.T
- INORE GROUPE : Carte Touristique St Honoré OTBLM : Devis N° 064097/00 de 1113,00 € H.T
- UNFINITI INFORMATIQUE : Achat PC Otblm Moulins : Devis N° D019169 de 490,51 H.T
- CENTRE France PUBLICITES : Annonce marchés publics Extension Marelle : Devis de 437,90 € H.T
- FCH : Achats produits ménagers Site de Châtillon : Devis de 474,48 € H.T
- EXPOCREATIVE : Achat comptoir OTBLM : Devis N° OFR002305 de 340,10 € H.T
- MENUISERIE DENIS ET FILS : Banque d'accueil OTBLM : Devis N° 6671 de 7200,00 € H.T
- LA MAISON DU RIDEAU : Achats stores Maison de santé Châtillon : Devis de 2256,00 €
- ITI CONSEIL : Vidéo Formation OTBLM : Devis N° DI-6486 de 200,00 € H.T
- ITI CONSEIL : Formation Sylvia DENTZER : Devis de 300,00€ H.T
- Carrosserie DELAPORTE : Travaux véhicules assainissement : Devis N° 14495 de 760,49 € H.T
- SENET : Entretien locaux site de Moulins : Devis N° 07202010 de 437,43 € H.T

- SENET : Entretien locaux site de Moulins : Devis N° 07202011 de 199,97 € H.T
- PROLIANS : Clés bureau assainissement : Devis N° 256718 de 42,00 € H.T
- PHARMA DEVELOPPEMENT : Achat gel hydroalcoolique : Devis N° 196NC08 de 126,84 € H.T
- SIDER : Achats Néons site de Châtillon : Devis du 11/08/2020 de 232,50 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

**Voirie :**

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des bordures à Saint-Honoré-les-Bains

**Travaux :**

- Port de Chatillon-en-Bazois : accord pour le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 5 917,20 € pour le déplacement d'une canalisation d'eau
- Port de Chatillon-en-Bazois : convention avec Nièvre ingénierie pour la zone d'hivernage à bateaux et la création de dalles

**Ressources humaines :**

- Recrutement d'un apprenti en communication
- Mise en place d'une formation mutualisée avec les communes « Certiphyto »

**Urbanisme**

- Accord pour signer le devis de l'entreprise Morellon d'un montant de 20 226,90 € TTC pour la réalisation de la révision du Plan local d'urbanisme de Cercy-la-Tour

**Commissions obligatoires et thématiques**

**Commissions thématiques**

Monsieur le Président explique que, conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, le conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- Finances
- Ressources humaines
- Déchets ménagers
- GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- Développement territorial
  - Sous-commission économie
  - Sous-commission agriculture
  - Sous-commission attractivité
  - Sous-commission numérique
- Voirie / Assainissement
  - Sous-commission voirie
  - Sous-commission assainissement
- Urbanisme, habitat
- Bâtiments
- Chantier d'insertion
- Action sociale
- Culture et vie associative

- Santé
- Chemins de randonnée et paysage

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Il est proposé de mettre en place un **conseil d'exploitation** puisqu'il est obligatoire d'associer les acteurs socio-professionnels pour la gestion de l'Office de tourisme. Le conseil d'exploitation est composé de 12 élus et 8 socio-professionnels.

Les mairies ont été sollicitées pour nous faire remonter les inscriptions des conseillers communautaires et/ou conseillers municipaux pour le jeudi 10 septembre.

### **Commission finances**

**N° 2020-126**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission finances.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission finances conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

### **Commission ressources humaines**

**N° 2020-127**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission ressources humaines.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission ressources humaines conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

### **Commission déchets ménagers**

**N° 2020-128**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission déchets ménagers.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission déchets ménagers conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

### **Commission GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations**

**N° 2020-129**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission GEMAPI.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission GEMAPI conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

**Commission développement territorial****N° 2020-130**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission développement territorial comportant :

- une sous-commission économie
- une sous-commission agriculture
- une sous-commission attractivité
- une sous-commission numérique

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission développement territorial conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

**Commission Voirie / Assainissement****N° 2020-131**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission voirie / assainissement comportant :

- une sous-commission voirie,
- une sous-commission assainissement.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission voirie / assainissement conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

**Commission Urbanisme, habitat****N° 2020-132**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission urbanisme / habitat.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission urbanisme / habitat conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

**Commission bâtiments****N° 2020-133**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission bâtiments.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission bâtiments conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

**Commission chantier d'insertion****N° 2020-134**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission chantier d'insertion.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission chantier d'insertion conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

#### **Commission Action sociale**

**N° 2020-135**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission action sociale.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission action sociale conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

#### **Commission Culture et vie associative**

**N° 2020-136**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission culture et vie associative.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission culture et vie associative conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

#### **Commission santé**

**N° 2020-137**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission santé.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission santé conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

#### **Commission Chemins de randonnée et paysage**

**N° 2020-138**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de créer une commission chemins de randonnée et paysages.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la commission chemins de randonnées et paysages conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

#### **Conseil d'exploitation**

**N° 2020-139**

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 créant une régie intercommunale pour l'office de tourisme dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 approuvant les statuts de de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif de l'office de tourisme,



Considérant que le conseil d'exploitation est constitué de 20 membres : 12 élus au conseil communautaire et 8 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner les membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.**

#### **Commission d'Appel d'Offres**

**N° 2020-140**

Monsieur le Président explique que le Président de la Communauté de communes est le Président de la CAO.

Cinq membres du conseil communautaire sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres de la Commission d'appel d'offres suivants :**

- **Président : Serge Caillot**
- **membres titulaires : Michel Marie, Patrick Bertin, Serge Ducreuzot, Yves Perraudin, Jean-Paul Margerin**
- **membres suppléants : Serge Sauvaget, Marie-Claire Ranvier, Christian Ribeau, Olivier Forest, Hervé Garçon**

#### **Commission de délégation des services Publics**

**N° 2020-141**

Monsieur le Président explique qu'en application des dispositions L. 1411-1 alinéa 4 et L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public (CDSP) est une instance propre à la passation des délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Le Président de la Communauté de Communes est le Président de la Commission de délégation des services publics.

Elle est composée de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres de la Commission de délégation des services publics suivants :**

- **Président : Serge Caillot**
- **membres titulaires : Serge Ducreuzot, Jean-Paul Margerin, Pierre Tissier-Marlot, Christian Ribeau, Michel Marie**

- **membres suppléants : Antoine-Audoine Maggiar, Elisabeth Josse, Marie-Claire Ranvier, Jean-Pierre Fréguin, Hervé Garçon**

## **Commission accessibilité**

**N° 2020-142**

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le Président de la Communauté de commune. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle est composée notamment des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission accessibilité est composée de 10 membres dont 6 conseillers communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférée la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, l'unanimité, désigne les membres de la commission accessibilité suivants :**

- **Christian SIMONET**
- **Jean-Jacques LAMALLE**
- **Pierre TISSIER-MARLOT**
- **Serge DUCREUZOT**
- **Michel MARIE**
- **Christian RIBEAU**
- **Alain BARBEY**
- **Laurence SPANNAGEL**
- **Amandine MEHU**
- **Marcel CANTAT**

## **Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Etant donné que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), elle doit créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées (art. 1609 nonies C du CGI).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de 46 membres : conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Elle est composée de 46 membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 10 janvier 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et ses communes membres,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**La CCBLM n'ayant pas reçu l'ensemble des délibérations de communes, la désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées est reportée au prochain conseil communautaire.**

### **Commission intercommunale des impôts directs N° 2020-143**

Vu l'article 1650 A du code général des impôts, articles 346 et 346 A de l'annexe III du CGI

La CCBLM étant en fiscalité professionnelle unique, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être constituée (cela concerne uniquement les locaux professionnels).

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté ou un vice-président délégué
- dix commissaires

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, propose la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.**

#### **Titulaires proposés :**

1 – Isabelle CHALUMOT  
2 – Michel MARIE

MONTAMBERT  
CHATILLON-EN-BAZOIS

3 – David BONGARD  
4 – Corine LEFEVBRE  
5 – Catherine MICHOT  
6 – Cécile BEGHUIN  
7 – Colette TISSIER  
8 – Bernadette ROBIN  
9 – Patrick BERTIN  
10- Magalie OUVRIE  
11- Nadine LEBAS  
12- Elisabeth JOSSE  
13- Michel DURAND  
14- Pascale CHAMARD  
15- Thierry LAPORTE  
16- Antoine MAGGIAR-AUDOUIIN  
17- Marie-Christine ROY  
18 – Jean-Paul MARGERIN  
19 – Patrick CHAUSSAT  
20 – David JOYEUX

FOURS  
THAIX  
BRINAY  
ISENAY  
CHARRIN  
CHARRIN  
MONTARON  
LANTY  
LANTY  
MOULINS-ENGILBERT  
OUGNY  
TINTURY  
CHOUGNY  
MONTIGNY SUR CANNE  
MONTAMBERT  
REMILLY  
AUNAY-EN-BAZOIS  
THAIX

**Suppléants proposés :**

1 – Jean-Pierre FREGUIN  
2 - Stéphane MOULHERAT  
3 – Sylvain MAITZENER  
4- Jean-Pierre REVERDIAU  
5- Pascal PERRIN  
6 – Claude ROYÉ  
7 – Christian RIBEAU  
8 – Christian SIMONET  
9 – Olivier FOREST  
10 – Monique BERNARD  
11- Marie-Claire RANVIER  
12- Michel MULOT  
13- Hervé GARÇON  
14- Daniel MAILLAULT  
15- Marie-Laure PARMENTIER  
16- Pierre TISSIER-MARLOT  
17- Jean-Christophe SAVE  
18- Sylvie PUZENAT  
19- Anne-Marie WELDE  
20 - Luc REVENEAU

MONTAPAS  
CHARRIN  
CHARRIN  
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY  
LA NOCLE MAULAIX  
SAINT-HILAIRE-FONTAINE  
MAUX  
TAMNAY-EN-BAZOIS  
TERNANT  
CERCY-LA-TOUR  
MOULINS-ENGILBERT  
CERCY-LA-TOUR  
CHARRIN  
MONTIGNY-SUR-CANNE  
CERCY-LA-TOUR  
BRINAY  
CHATILLON-EN-BAZOIS  
CHARRIN  
CHARRIN  
CHARRIN

**Comité technique**

**N° 2020-144**

Monsieur le Président explique que le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Il examine notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. La CCBLM a un comité technique en interne.

Le comité technique est composé de :

- 3 élus titulaires et 3 élus suppléants
- 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants du personnel suppléants (désignés par les élections professionnelles)

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, désigne les représentants du collège des élus suivants :**

- Titulaires : Serge CAILLOT, Michel MARIE, Marie-Claire RANVIER
- Suppléants : Didier BOURLON, Jean-Paul MARGERIN, Pierre TISSIER-MARLOT

#### **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail N° 2020-145**

Monsieur le Président explique que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail. Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.

Pour assurer au mieux leurs missions, les membres bénéficient d'une formation en hygiène et sécurité et un droit d'accès aux locaux.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de :

- 3 élus titulaires et 3 élus suppléants
- 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants du personnel suppléants (désignés par les élections professionnelles)

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, désigne les représentants du collège des élus suivants :**

- Titulaires : Serge CAILLOT, Patrice BONNET, Michel MARIE
- Suppléants : Jean-Paul MARGERIN, Elisabeth JOSSE, Christian RIBEAU

#### **Représentants aux organismes extérieurs**

#### **Parc Naturel Régional du Morvan N° 2020-146**

Lors du conseil du 16 juillet, la CCBLM a désigné des représentants pour le Parc naturel régional du Morvan : **Gilles Gonin, Marie-Claire Ranvier et Romain Cougny.**

Or, les statuts du Parc précise qu'il faut désigner :

- pour le comité syndical : **le président ou son représentant + un délégué par tranche de 5000 habitants du périmètre classé PNR, soit 2 pour BLM**; ce qui fait donc **3** représentants au total (pas de suppléants)
- pour le Bureau le président ou son représentant

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne au Parc naturel régional du Morvan :**

**- au comité syndical :**

- . le président ou Marie-Claire Ranvier, Vice-Présidente**
- . Gilles GONIN**
- . Romain COUGNY**

**- au bureau : le président ou Marie-Claire Ranvier, Vice-Présidente**

#### **Parc Naturel Régional du Morvan – GEMAPI**

**N° 2020-147**

Le Parc Naturel Régional du Morvan gère par délégation la compétence GEMAPI sur le bassin de la Cure et de l'Yonne. La CCBLM a un représentant au comité syndical GEMAPI (portion de territoire d'Achun, d'Aunay-en-Bazois et de Villapourçon).

La CCBLM est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui viennent des communes concernées par la GEMAPI soit Achun, Aunay-en-Bazois et Villapourçon.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants au comité syndical GEMAPI du Parc naturel régional du Morvan suivants :**

**Achun : titulaire Pierre DELOBBE, suppléant Denis LARUE**

**Aunay-en-Bazois : titulaire Jean-Luc BEAUDET, suppléant Patrice NAUDIN**

**Villapourçon : Valéryan BALBOUX, Jean Chinchole**

#### **Groupe d'Action Locale LEADER Morvan**

**N° 2020-148**

Monsieur le Président explique que le Parc naturel régional du Morvan porte le programme européen LEADER Morvan. Ce dernier est piloté par le Groupe d'action locale composé d'élus et de socioprofessionnels.

La CCBLM doit désigner 1 élu titulaire, 1 élu suppléant, 1 socioprofessionnel titulaire et 1 socioprofessionnel suppléant.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentants élus :**

**- délégué titulaire : Sophie CLERGEOT**

**- délégué suppléant : Didier BOURLON**

**comme représentants socioprofessionnels**

**- titulaire : Stéphane JAULT**

**- suppléant : Florence BOUCHOUX**

#### **Missions locales**

Monsieur le Président explique que la CCBLM adhère à deux Missions locales.

#### **Mission locale Nivernais Morvan**

**N° 2020-149**

Monsieur le Président explique que la CCBLM adhère à la Mission locale Nivernais Morvan.

*Communes concernées : Achun, Alluy, Aunay-en-Bazois, Biches, Brinay, Chatillon-en-Bazois, Chouigny, Dun-sur-Grandry, Limanton, Mont-et-Marré, Montapas, Montigny-sur-Canne, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Tintury, Maux, Montaron, Moulins-Engilbert, Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Sermages, Vandenesse et Villapourçon, Millay, Chiddes, Poil, Larochemillay, Rémyilly, Semelay, Lanty, Avrée, Tazilly, Fléty, Savigny Poil Fol, Luzy*

La CCBLM est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants à la Mission locale Nivernais Morvan :**

- titulaires : Michel MARIE, Christian RIBEAU
- suppléants : Serge DUCREUZOT, Christine MASCARELLO

### **Mission locale de Nevers Sud Nivernais**

**N° 2020-150**

Monsieur le Président explique que la CCBLM adhère à la Mission locale Nevers Sud Nivernais.

*Communes concernées : Cercy-la-Tour, Charrin, Fours, Isenay, La Nocle-Maulaix, Montambert, St Gratien-Savigny, St Hilaire-Fontaine, St Seine, Ternant, Thaix*

La CCBLM est représentée par un titulaire et un suppléant.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants à la Mission locale Nevers Sud Nivernais :**

- titulaire : Amandine MEHU
- suppléant : Marie-Christine ROY

### **Centres sociaux**

#### **Centre social de Moulins-Engilbert :**

**N° 2020-151**

Monsieur le Président explique que la CCBLM doit désigner les représentants pour siéger au Centre social de Moulins-Engilbert.

#### *Rappel des statuts*

##### Membres de Droits

- 2 représentants pour la commune de Moulins-Engilbert, 1 représentant de chaque commune pour les communes d'Isenay, Maux, Montaron, Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Sermages, Vandenesse et Villapourçon, désignés par une délibération de la Communauté de Communes parmi les conseillers communautaires ou leurs suppléants ou les membres de la commission action sociale issu de ces communes
- Le président de la CCBLM ou son représentant issu de la commission action sociale.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants au Centre social de Moulins-Engilbert :**

**Moulins-Engilbert : Elisabeth JOSSE et Serge DUCREUZOT**

**Maux : le Maire ou son représentant**

**Montaron : le Maire ou son représentant**

**Préporché : le Maire ou son représentant**

**Saint-Honoré-les-Bains : le Maire ou son représentant**

**Sermages : Alain COLLIN**

**Vandenesse : le Maire ou son représentant**

## Villapourçon : le Maire ou son représentant

### **GIP Territoire numérique Bourgogne-Franche-Comté**

**N° 2020-152**

Monsieur le Président explique que le GIP Territoire numérique intervient dans le domaine de la dématérialisation des actes et des procédures (marchés publics...).

La CCBLM est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme délégués au GIP Territoire numérique Bourgogne-Franche-Comté :**

- titulaire : Antoine-Audoïn MAGGIAR
- suppléant : Jean-Christophe SAVE

### **Association Loire itinérances**

**N° 2020-153**

Monsieur le Président explique que l'association Loire itinérances agit pour développer le potentiel touristique de la Loire en créant une cohérence sur le linéaire et en étudiant notamment les aménagements possibles.

La CCBLM est représentée par : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants à l'Association Loire itinérances :**

- Titulaire : Claude ROYE
- Suppléant : Serge CAILLOT

### **SIEEEN**

**N° 2020-154**

Monsieur le Président explique que le SIEEEN intervient dans différents domaines (électricité, éclairage public, déchets ménagers, énergie).

La CCBLM doit désigner : 2 titulaires et 2 suppléants pour les déchets ménagers, 2 pour le conseil en énergie partagée.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour le SIEEEN :**

**\* Pour les déchets ménagers :**

- comme délégués titulaires : Jean-Paul MARGERIN, Hervé GARÇON
- comme délégués suppléants : Patrick CHAUSSAT, Monique BERNARD

**\* Pour le conseil en énergie partagée**

- comme délégués titulaires : Monique BERNARD, Antoine-Audoïn MAGGIAR
- comme délégués suppléants : Hervé GARÇON, David JOYEUX

### **Règlement intérieur des assemblées**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;



Le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Un règlement intérieur existait auparavant. Il a été mis à jour des modifications législatives (en rouge dans le document).

Monsieur le Président explique que M. Reininger souhaiterait deux compléments dans le règlement intérieur.

#### **- le droit d'expression des conseillers d'opposition**

Le règlement intérieur peut prévoir des mesures qui organisent l'expression des élus communautaires, sans nécessairement se référer à des groupes d'opposition ou des groupes de majorité.

#### **Article L2121-27-1 du CGCT transposable aux EPCI**

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »*

#### **- la suspension de séance.**

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'article 9 du règlement intérieur : *« Le Président peut prononcer une suspension de séance, d'une durée limitée, soit directement, soit à la demande du tiers de conseillers présents. »*

Monsieur le Président précise que l'impression des dossiers pour le conseil communautaire par la CCBLM ne se fera plus.

*M. Descreaux propose des modifications à l'article 3 (préciser conseillers municipaux, mettre l'ensemble des documents mentionnés à l'article 8 de la loi engagement et proximité), sur la conférence des maires, sur le bureau.*

**Il est proposé que le règlement intérieur soit revu par un groupe de travail spécifique et valider lors du prochain conseil communautaire.**

#### **Indemnités des élus**

**N° 2020-155**

Vu les articles L5211-12, L2123-20-1, L5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président explique que, dans les trois mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres. Le conseil communautaire a jusqu'au 30 septembre 2020 pour délibérer sur les indemnités.

Les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'[article L. 5211-6-1](#), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 811 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48,75%

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 811 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 20,63%

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 811 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller communautaire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Ancienne enveloppe indemnitaire : 87 976,74 €

Budget réalisé en 2019 (y compris charges patronales) : 98 298,50 €

Enveloppe indemnitaire globale (Président et vice-Présidents) : 83 906,54 € (maximum)

Proposition de l'enveloppe indemnitaire de la CCBLM : 69 501,44 €

### Proposition des indemnités des élus :

Fonction	Nbre de poste	Taux indemnités	Indemnités brutes par élu	Indemnités brutes annuelles	Charges annuelles 4,2%	Cout total indemnités mensuelles	Cout total indemnités annuelles
Président	1	37,01%	1 439,47 €	17 273,59 €	725,49 €	1 499,92 €	17 999,08 €
Vice-président	6	14,90%	579,52 €	41 725,45 €	1 752,47 €	3 623,16 €	43 477,92 €
Conseiller délégué	3	5,50%	213,917 €	7 701,01 €	323,44 €	668,70 €	8 024,45 €
TOTAL ELUS :	10			66 700,04 €	2 801,40 €	5 791,79 €	<b>69 501,44 €</b>

Le budget 2020 a été voté avec une enveloppe globale pour les indemnités de 60 000 € (charges patronales comprises) en prévision d'une baisse du nombre de vice-présidents suite aux élections. Les élections municipales ont été reportées du fait de la pandémie liée au coronavirus. Les indemnités des élus en vigueur n'ont pas été baissées avant l'installation du nouveau conseil communautaire.

Le budget réalisé au 16 juillet 2020 est de 53 817,80 € sur les 60 000 € prévu.

Ainsi, malgré une baisse de l'enveloppe des indemnités sur une année pleine de 18 475,30 € (87 976,74 € - 69 501,44 €), une décision modificative est nécessaire au budget 2020, les crédits budgétaires inscrits étant insuffisants.

### Proposition de décision modificative

Afin de couvrir les crédits nécessaires à hauteur de 30 000 €, il est proposé de réduire les crédits prévus :

- sur le CLEA : 20 000 € (projets annulés liés au coronavirus)
- sur les travaux de bâtiment : retard pris dans les travaux programmés

Chapitre	Article	Fonction	Axe analytique	Opération	Désignation	Montant	
						+	-
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>							
O11	6228	33	CLEA	/	Divers		20 000,00 €
O11	615228	71	BAT	/	Entretien et réparations autres bâtiments		10 000,00 €
65	6531	O20	SERV GEN	/	Indemnités	17 000,00 €	
65	6533	O20	SERV GEN	/	Cotisations de retraite	4 500,00 €	
65	6534	O20	SERV GEN	/	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 500,00 €	

Un vote à bulletins secrets est demandé.

Monsieur le Président demande qui souhaite un vote à bulletin secret.  
Résultat : 18 voix pour sur 65 voix

Le tiers des membres n'étant pas atteint, il est procédé à un vote à main levée.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**\* attribue les indemnités suivantes à compter du 17 juillet 2020 :**

- **Pour le Président : 37,01% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

- **Pour les Vice-Présidents : 14,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **Pour les conseillers communautaires délégués : 5,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

**\* approuve la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée.**

**Voix pour 42, abstentions, 3, contre 20**

## **OPAH-RU de Luzy**

**N° 2020-156**

Monsieur le Président explique que deux délibérations sont à prendre par rapport à l'OPAH RU (opération programmée de l'amélioration de l'habitat – Rénovation urbaine) sur laquelle la Communauté de Communes est engagée sur Luzy, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations :

L'OPAH-RU de Luzy a débuté le 27 juillet 2018.

Conformément à la convention d'OPAH-RU du 27 juillet 2018 et à la convention de financement en investissement, année 2, avec le conseil départemental signée le 16 décembre 2019, le département verse à la CCBLM une prime de 1 000€ aux propriétaires occupants engagés dans des travaux « économie d'énergie » (Habiter Mieux) et aux propriétaires engagés dans des travaux « autonomie ». Aussi, le département verse à la CCBLM une prime de 4 000 € aux propriétaires bailleurs engagés dans les travaux « habitat indigne ».

La CCBLM s'engage à reverser cette prime directement aux propriétaires.

Par ailleurs, la CCBLM verse une subvention de 15 % du montant HT des travaux Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) ou Très Dégradé (TD) plafonnée à 5 500 €, aux Propriétaires Bailleurs concernés.

Ainsi, l'opérateur en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH a accompagné les dossiers suivants :

- Mme SANGUINETTI Laurence, propriétaire occupant qui a engagé des travaux « économie d'énergie – Habiter Mieux » (Isolation du plancher des combles perdus), dossier instruit par l'ANAH à hauteur de 772 € (notifié le 23/06/2020). Le CD 58 apporte une participation supplémentaire de 1 000 € que la CCBLM s'engage à reverser directement au propriétaire.
- Mr Daniel BINTZ, SCI Bellevue, propriétaire bailleur qui a engagé 4 dossiers dans des travaux de « lutte contre l'habitat indigne – Habiter Mieux » (Isolation de toiture, des murs, VMC, Electricité, chaudières gaz, chauffage électrique, plomberie, peinture, carrelage), dossiers instruit par l'ANAH à hauteur de 71 716 € (notifié le 23/06/2020). Le CD 58 apporte une participation supplémentaire de 16 000 € sur l'ensemble des 4 dossiers instruits, soit 4 000 € de prime par dossier que la CCBLM s'engage à reverser au propriétaire.  
La CCBLM apporte une participation supplémentaire 22 000 € sur l'ensemble des 4 dossiers avec une subvention plafonnée à 5 500 € par dossier.

Ci-dessous le plan de financement des différents dossiers :

**Dans le cadre des conventions citées plus haut, la CCBLM reversera une prime de 1 000 € (CD58 via CCBLM) à Madame SANGUINETTI Laurence,**

	Montants	intitulés
<b>ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)</b>	772 €	Subvention ANAH
<b>CD58 (Conseil Départemental) via CCBLM</b>	1 000 €	Convention OPAH RU Luzy année 2
<b>Coût total des aides</b>	1 772.00 €	
<b>Reste à la charge du propriétaire</b>	37.88 €	
<b>Coût total de travaux</b>	<b>1 809.39 € TTC</b>	

**Dans le cadre des conventions citées plus haut, la CCBLM reversera à la SCI Bellevue, une prime de 16 000 € (CD58 via CCBLM) et une subvention de 15 % du montant HT des travaux plafonnée à 5 500 €, aux Propriétaires Bailleurs concernés soit 22 000 € par la CCBLM**

	Montants	intitulés
<b>ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)</b>	71 716 €	Subvention ANAH
<b>CD58 (Conseil Départemental) via CCBLM</b>	16 000 €	Convention OPAH RU Luzy année 2 (4 dossiers x 4 000 €)
<b>CCBLM aides directes</b>	22 000 €	15% des travaux HT plafonné à 5 500 € par dossier (4 dossiers x 5 500 €)
<b>Reste à la charge du propriétaire</b>	287 847 €	
<b>Coût total de travaux</b>	<b>397 563 € TTC</b>	Pour les 4 dossiers

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 (au total 87 500 € pour 2020, dont une partie pour l'animation, avec le cabinet CDHU, pour une mission de 135 025 € HT sur 5 ans, soit environ 27 005 € par an, en fonction des frais d'animation, d'une part, et des frais de montage de dossier, d'autre part).

L'objectif est de passer en moyenne 7 dossiers par an (9 dossiers en année 2 (2019-2020) par exemple).

Le paiement de ces subventions interviendra en 2021.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les deux dossiers présentés et décide de :**

- reverser la prime de 1 000 € du conseil départemental à Mme SANGUINETTI Laurence
- reverser la prime de 16 000 € du conseil départemental à la SCI Bellevue
- attribuer une subvention de 22 000 € à la SCI Bellevue.

## **Lancement du marché des assurances**

**N° 2020-157**

Monsieur le Président explique qu'avant 2017, les 5 collectivités avaient chacune leur système, politique et contrats d'assurance.

Pour des raisons pratiques, et afin de ne pas bouleverser les relations avec nos compagnies d'assurance, il avait été choisi de geler ce fonctionnement, tout en envisageant ultérieurement une consultation.

**Cinq types de contrat d'assurance, classés par objet, sont répertoriés :**

- La responsabilité civile (coût actuel : 13 277,15 €)
- Les déplacements des élus et du personnel avec leur propre véhicule (coût actuel : 1 118,41 €)
- La flotte de véhicules propriété de la CCBLM (coût actuel : 12 388,09 €)
- Les biens immobiliers, mobiliers et divers relevant de cette catégorie (12 696,02 € + 1 000.30 €, soit 13 697.22 €)
- L'assurance de la collectivité due aux absences justifiées de personnel (coût actuel : 55 782.88 €)

Et une option possible sur la garantie expertise

Durée du contrat : 3 ans

Les délais sont relativement contraints pour engager une procédure, car une très grande majorité des contrats ont une échéance annuelle au 1<sup>er</sup> janvier, et un délai de dénonciation de 2 mois, soit au 30 octobre.

Une mise en concurrence devra s'accompagner d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée, avec, peut-être, des phases de négociations, au vu de la grande complexité des prestations et éventuelles variantes qui pourront être formulées.

Il est cependant possible de distinguer des lots, et, le cas échéant, des phases de consultations différentes.

Enfin, concernant la partie liée au remboursement des frais de personnel en absence justifiées, un calcul doit être fait pour évaluer la plus-value de cette assurance. En effet, cette assurance est facultative, et la collectivité peut aussi, après évaluation, choisir d'en évaluer le risque.

La commission d'appel d'offres va se réunir pour travailler sur le sujet.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation des entreprises pour le marché des assurances de la CCBLM.**

## **Finances**

### **Décisions modificatives**

**Budget voirie****N° 2020-158**

M. Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour l'ajustement des travaux réalisés (répartition fonctionnement ou investissement en fonction de la nature des travaux initialement prévus) et pour l'intégration des fonds de concours.

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant	
				+	-
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>					
O11	615231		Voiries et réseaux	16 530,27 €	31 585,54 €
O23	O23		Virement à la section d'investissement	31 585,54 €	
<b>Fonctionnement - Recettes</b>					
74	74741		Participations com membres GFP	13 818,64 €	
74	744		FCTVA	2 711,63 €	
<b>Investissement - Dépenses</b>					
O20	O20		Dépenses imprévues		1 950,00 €
21	2158		Autres installations, matériel et outillage technique	1 950,00 €	
21	2151		Installations, matériel et outillage technique	80 075,10 €	
<b>Investissement - Recettes</b>					
10	10222		FCTVA	5 428,33 €	
13	1311		Subventions d'investissement ETAT	15 398,00 €	
13	1313		subventions d'investissement DEPARTEMENT	1 663,43 €	
13	13141		Communes membres du GFP - fonds de concours	25 999,80 €	
O21	O21		Virement de la section de fonctionnement	31 585,54 €	

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget voirie telle que présentée.**

**Budget déchets ménagers****N° 2020-159**

M. Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour les régularisations de la REOM qui sont supérieurs aux crédits budgétaires inscrits.

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant	
				+	-
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>					
67	673	/	Titres annulés sur exercice antérieur	8 000,00 €	
67	678	/	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €	
O22	O22	/	Dépenses imprévues		9 000,00 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget déchets ménagers telle que présentée.**

**FPIC 2020**

M. Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales pour le territoire CCBLM s'élève à 540 907 € pour 2020 : réparti en 313 407 € pour les communes et 227 500 € pour la CCBLM. Il est proposé de conserver la répartition de droit commun comme les années précédentes.

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des travaux, explique qu'un appel à concurrence pour le marché d'extension de la Marelle a été lancé.

Le coût d'objectif des travaux a été fixé à 160 000 € HT. Pour rappel, ce projet est financé par le Conseil Régional, la DETR, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales, pour taux global de 80 %.

La consultation pour le marché d'extension de la Marelle à Moulins Engilbert s'est terminée le 10 septembre.

Le choix avait été fait dans un premier temps de ne constituer qu'un seul lot, le bâtiment pouvant être modulaire, et présenter une unité architecturale.

La durée globale du marché est fixée à 5 mois.

Lors de la première consultation, le montant proposé par l'entreprise DUFRAIGNE, était supérieur à l'estimation. D'autre part, faute d'un nombre d'offres suffisantes, la comparaison était difficile.

**La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 juillet 2020 a donc proposé à la fois en raison du dépassement du coût d'objectif, et d'une absence de concurrence suffisante, faute d'allotissement, de déclarer le marché infructueux, et de relancer une consultation, en l'allotissant ainsi :**

- ✓ Lot N°00 : Généralités communes ;
- ✓ Lot N°01 : Terrassement \_ VRD
- ✓ Lot N°02 : Gros œuvre
- ✓ Lot N°03 : Charpente couverture
- ✓ Lot N°04 : Façades
- ✓ Lot N°05 : Menuiseries extérieure Aluminium
- ✓ Lot N°06 : Menuiseries intérieures ;
- ✓ Lot N°07 : Plâtrerie – Peinture – Faux Plafond
- ✓ Lot N°08 : Revêtement de Sol Souple
- ✓ Lot N°09 : Plomberie sanitaires ;
- ✓ Lot N°10 : Electricité.

La CAO a déclaré la consultation infructueuse et relancé une nouvelle consultation allotie en lots séparés durant l'été.

Le montant des offres spontanées sera proposé à la connaissance des membres de la CAO le 14 septembre, mais il faudra une nouvelle réunion de la CAO, en présence de l'architecte, pour examiner les offres après une analyse approfondie.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux d'extension de la Marelle, dans le respect du budget alloué, après consultation de la commission d'appel d'offres.**



## Assainissement

### Demande de subvention pour l'élimination des boues de station

N° 2020-161

M. Pierre TISSIER-MARLOT explique que la situation sanitaire a conduit l'Etat à interdire l'épandage des boues des stations d'épuration produites après le début de la crise sanitaire (cf la circulaire : date retenue du 23 mars pour la Nièvre).

En effet, on ignore pour l'instant si ces boues sont contaminées voire contaminantes. L'Etat laisse donc 2 choix,

- soit épandre des boues dites "hygiénisées" (désinfectées par l'ajout massif de chaux) ce qui nécessite des espaces de stockage et de mélange dont nous ne disposons pas,
- soit l'élimination par d'autres filières (type compostage ou incinération) qui ont pour effet de neutraliser d'éventuels agents pathogènes.

Ces deux méthodes présentent des surcoûts par rapport à l'épandage que nous effectuons en temps normal.

La station de Chatillon en Bazois est concernée.

Nous avons sollicité des devis auprès de la Saur (exploitant de la station via DSP) et Valterra (qui nous accompagne pour la gestion des boues sur nos stations de Luzy, St Honoré les Bains, et Chatillon en Bazois). Ils nous ont fait différentes propositions.

Le devis le moins onéreux est celui de Valterra à hauteur de 8 075€ HT. Il a été accepté en bureau au mois de mai. Nous savions à l'époque que notre silo n'était pas totalement plein et nous avons pu attendre. L'élimination des boues devrait avoir lieu prochainement.

Par contre, l'Etat a mis en place, via les agences de l'eau des subventions exceptionnelles pour aider les collectivités face à cette difficulté financière imprévue. Une subvention de 60% peut être sollicitée.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 60 %, soit un montant de 4 845 € sur les 8 075€ HT du coût de l'opération.**

Point sur les autres stations:

- Luzy : l'épandage en 2020 ne pose pas de problème car les lits curés cette année n'ont plus été alimentés depuis janvier. La question se posera l'an prochain, en espérant que les études montrent l'inocuité des boues d'ici là.
- Saint-Honoré-les-bains: le silo n'est vidé que tous les 2 ans et il a été vidé en 2019 donc le problème ne se pose pas en 2020.
- Moulins-Engilbert : le problème se pose comme à Chatillon-en-Bazois mais les lits ne sont pas pleins et nous sommes en attente de devis pour l'évacuation des boues par compostage ou autre. Ce dossier vous sera présenté au prochain conseil.

## Questions diverses

### **Question de Madame VOILLLOT**

sur la taxe de séjour des aires de camping-cars

### **Déploiement du très haut débit**

Information par M. Maggiar

**Question de M. Leblanc**

Collecte des déchets ménagers

**Inauguration de la Maison France Services (en présence du secrétaire d'Etat en charge de la ruralité, M. Joël GIRAUD)**

Jeudi 17 septembre à 16h40

**Question de Mme Marceau** sur les horaires de réunion du conseil communautaire

**Question de M. Yves Perraudin** sur

- les gens du voyage
- la révision du PLUi
- sur l'étang de Chèvres

**Question de M. Lamalle** sur les travaux d'une canalisation d'eaux usées à Saint-Honoré-les-Bains

**Intervention de Mme Guérin** sur

- sur la mise en place des chèques coup de pouce
- l'Etablissement public foncier

**Dates des prochaines réunions**

Conseil communautaire

- 22 octobre
- 12 novembre
- 17 décembre
- 4 février
- 11 mars
- 15 avril

Bureau communautaire

- 24 septembre
- 8 octobre
- 29 octobre
- 19 novembre
- 3 décembre
- 7 janvier
- 21 janvier
- 11 février
- 25 février

L'ordre du jour ayant été traité, le Président lève la séance à 22h10.

**Le secrétaire de séance,**

**Hervé GARÇON**

